



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 17/06/25

Affichage : 17/06/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Michel REY ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD ; Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA ; Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY

2025_06_44 Approbation de la reprise de compétences "petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux ; analyse des besoins sociaux" par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.123-4 et L.123-4-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Vu la délibération n°2025/CC04/04 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025, relative à l'engagement de la procédure de reprise de compétences exercées jusqu'alors par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu la délibération n°D2025061101 du Conseil d'administration du CIAS en date du 11 juin 2025 se prononçant favorablement sur le principe de la reprise de compétence par la Communauté de Communes ;



Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, compétence dont l'exercice a été confié intégralement au CIAS depuis 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite, dans un souci de clarification des responsabilités institutionnelles et de meilleure efficacité de l'action publique locale, reprendre directement l'exercice de la compétence relative à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse ainsi qu'à l'animation des contrats locaux afférents et à l'analyse des besoins sociaux ;

Considérant que cette démarche vise notamment à assurer un meilleur pilotage des financements (CAF, État...), à renforcer la transparence budgétaire et à recentrer le CIAS sur des missions plus ciblées ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification des compétences de la Communauté de Communes nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – D'approuver la reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de la compétence optionnelle relative à la « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux ; analyse des besoins sociaux », actuellement exercée par le CIAS.

Article 2 - D'approuver, en conséquence de cette reprise de compétence, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, telle qu'annexée à la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025, laquelle est annexée à la présente délibération.

Article 3 – De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes dans les délais requis, en application de l'article L.5211-17 du CGCT.

Le secrétaire de séance,

Patrice BROUHARD